



VILLE DE CLUNY

Arrêté municipal n°2026-533-SG

du 13 Octobre 2026

Le Maire de la commune de CLUNY

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19
- ✓ Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires
- ✓ Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu la délibération N° 2026-18 en date du 8/04/2026 portant délégation de compétence au maire
- ✓ Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune que M Henri Pierre FABRE, Directeur Général des Services puisse signer par délégation de M le Maire certains documents ,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à M Henri Pierre FABRE, Directeur Général des Services de la Ville de Cluny dans les domaines suivants :

Gestion du personnel

- Arrêtés, attestations et certificats
- Conventions de stages
- Autorisations de congés et d'absences du personnel municipal
- Lettres de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme
- Déclarations d'accident du travail
- Courriers à l'attention des administrations, des partenaires institutionnels
- Déclarations de vacances d'emploi et de nominations destinées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Ordres de mission
- Documents concernant la formation du personnel
- Bordereaux de cotisations sociales
- Etat des heures supplémentaires et complémentaires

Administration Générale et affaires foncières

- Arrêtés et autorisations d'occupation temporaire de voirie sur le domaine public
- Arrêtés d'autorisation de buvette temporaire, dérogation au repos dominical
- Récépissés de licences I, II, III et IV de débits de boissons
- Pièces concernant l'état civil, la population et les ressortissants étrangers
- Les actes et documents relatifs aux achats et renouvellements de concessions dans le cimetière

Finances

- Toutes pièces nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et recettes
- Bons d'engagements pour des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour un montant inférieur à 10 000 € HT
- Décisions et conventions d'ordre financier

Marchés publics

- Tous les courriers et actes en lien avec la préparation, la passation et l'achèvement de la consultation
- Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, les ordres de service et agrément de sous-traitant

En matière de travaux

- Ordre de service
- Procès-verbaux de réception d'ouvrage
- Procès-verbaux de remise des DOE (Dossier d'Ouvrage Exécuté) et DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage)

En matière d'état civil

- Les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés pour la légalisation de signature
- La délivrance des autorisations liées au décès

En matière électorale

- Les recherches sur la liste électorale de la commune demandées par des organismes extérieurs

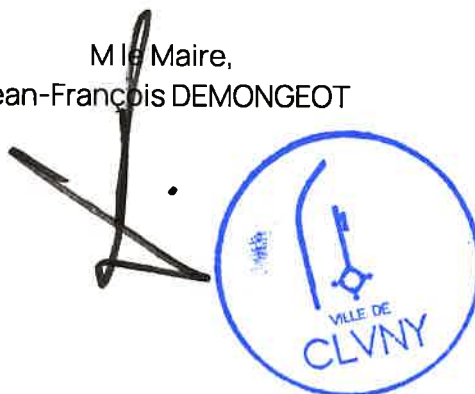
En matière d'urbanisme

- Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- Lettre de modification des délais d'instruction
- Tout autre courrier nécessaire dans l'instruction

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Saône-et-Loire.

M le Maire,
Jean-François DEMONGEOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 15/10/2026

Et publié sur le site de la ville le 15/10/2026

Réf 071-247101 377-2026-533-SG-A1

Retiré